

REGLEMENT FINANCIER DE LA RESTAURATION DU LYCEE PROFESSIONNEL LE SIDOBRE A CASTRES

Le LP Le Sidobre met à disposition des élèves un service de restauration. Ce service réclame une participation financière des familles. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil d'Administration et validés par le Conseil Régional.

Tout élève a accès au service de restauration du midi.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours, du lundi au vendredi inclus.

Le règlement intérieur y est applicable et appliqué, notamment la règle élémentaire de bonne tenue et de discipline générale. Aucun aliment ou boisson ne doit entrer ou sortir du service restauration.

L'établissement utilise une carte self comme moyen d'accès au self. Cette carte est remise aux élèves lors des journées de prérentrée. **La carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée.** Elle doit être conservée tout au long de la scolarité au LP Le Sidobre sans rature ni décoration. **En cas de perte ou de dégradation, le RACHAT de la carte est OBLIGATOIRE.**

Chaque élève a droit à un passage par jour et par repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) au self.

ATTENTION : EN CAS DE SOLDE INSUFFISANT ou d'OUBLI DE CARTE OCCASIONNEL, L'ELEVE NE POURRA AVOIR ACCES AU SELF QU'EN FIN DE SERVICE (12h20-12h30)
L'élève devra passer rapidement régulariser sa situation au service Intendance
La situation ne pourra perdurer au-delà de 3 passages

• LA DEMI-PENSION

1 - Le tarif à la carte

Le tarif est fixé pour un repas. Une somme minimum correspondant à 10 repas sera obligatoirement demandée à l'inscription ou la réinscription de l'élève afin de couvrir directement ses droits d'accès au self.

L'accès au service de restauration impose un compte dûment approvisionné pour permettre à l'élève de pouvoir prendre son repas. Le prix de chaque repas est débité automatiquement du compte de l'élève lors de son passage au poste de contrôle situé à l'entrée du restaurant.

Modalités de paiement pour charger le compte :

- par espèces aux heures d'ouverture de la caisse (tous les jours de 8h30 à 11h30 et le lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00) dans la limite de 300 €
- par chèque à l'ordre de l'agent comptable du LP Le Sidobre
- par virement (RIB à demander à l'intendance).

Pour les élèves boursiers, les bourses peuvent créditer le compte de l'élève.

Les familles qui souhaitent recharger la carte self avec l'argent des bourses devront en aviser le service intendance ou demander à leur enfant de se présenter au service intendance pour le prévenir.

Les familles bénéficiaires des bourses ont obligation de fournir au service intendance un **Relevé d'Identité Bancaire** en début d'année scolaire.

Tous les élèves non boursiers doivent surveiller l'ouverture de la campagne de bourses annoncée chaque année via l'ENT.

Au premier trimestre, l'établissement n'a connaissance que tardivement du montant des bourses accordées aux familles. Elles devront donc approvisionner par espèces, chèque ou virement le compte de l'élève tant que la décision d'attribution des bourses n'est pas connue.

En fin de trimestre, si des familles possèdent un excédent de bourses, il leur sera reversé sous forme de virement bancaire.

2 - Le forfait demi-pension

Ce forfait n'existe que sur 5 jours semaine. Si un élève le souhaite, il peut être inscrit sur ce forfait mais il sera facturé sur la semaine entière même s'il ne déjeune pas tous les jours de la semaine.

De plus, une fois inscrit au forfait il **s'engage sur l'année scolaire** et ne pourra pas changer de régime en cours d'année.

Aucune remise d'ordre ne pourra lui être accordée sauf

- en cas de stage obligatoire (si l'élève est amené à rester dans l'établissement, il sera automatiquement facturé 5 jours)
- en cas de force majeure, pour une absence d'au moins 10 jours ouvrables sur production d'un justificatif (certificat médical).

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour départ anticipé pour examens déjà inclus dans le forfait.

3- Les externes, qui souhaitent prendre un repos ponctuel, peuvent acheter un ticket jetable au prix du tarif à la carte, à l'intendance, avant 11h30, le matin même.

• L'INTERNAT

Ce forfait internat est calculé sur 5 jours semaine et il comprend tous les petits-déjeuners, déjeuners et dîners du lundi midi au vendredi midi inclus et les nuitées. L'élève inscrit sur ce forfait sera facturé sur la semaine entière même s'il ne déjeune pas tous les jours de la semaine.

De plus, une fois inscrit au forfait il **s'engage sur l'année scolaire**. Le changement de régime peut être autorisé par le chef d'établissement, pour des situations exceptionnelles, sur demande écrite, qu'au terme du trimestre.

Aucune remise d'ordre ne pourra lui être accordée sauf

- en cas de stage obligatoire (si l'élève est amené à rester dans l'établissement, il sera automatiquement facturé 5 jours semaine)
- en cas d'exclusion de l'internat sur décision du chef d'établissement
- en cas de force majeure, pour une absence d'au moins 10 jours ouvrables sur production d'un justificatif (certificat médical)

Pour les élèves boursiers, le montant des bourses est déduit de la facture internat pour chaque trimestre.

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour départ anticipé pour examens déjà inclus dans le forfait.

En cas de difficultés financières, des aides peuvent être accordées aux familles par le Fonds Social Lycéen ou l'Aide à la Restauration Scolaire. Ces aides interviennent uniquement sur dépôt d'un dossier à retirer auprès de l'assistante sociale de l'établissement ou du service intendance. Les aides financières sont temporaires, les bourses sont à favoriser en priorité.

